

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 19/04

ASA 31/008/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL **Khadka Singh Tamang (h), conducteur de tempo (petit véhicule à trois roues), 30 ans**
Madhu Kumar Chaulagain (h), détaillant, 29 ans

Londres, le 14 janvier 2004

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Khadka Singh Tamang et de Madhu Kumar Chaulagain, qui auraient respectivement été arrêtés le 26 novembre et le 17 décembre 2003 à Katmandou. On ignore où ces deux hommes se trouvent actuellement.

Originaire du quartier n° 6 de Gimdi à Pokhari Narayansthan (district de Kabhrepalanchowk), Khadka Singh Tamang réside de façon provisoire à Dallu, Katmandou. Le 26 novembre 2003, il s'est présenté aux services de police routière de la Vallée à Ram Shah Path, Katmandou, afin d'aider un ami qu'il avait laissé conduire son tempo (petit véhicule à trois roues) et qui avait été arrêté par la police routière alors qu'il roulait sans permis. Tandis qu'il quittait le poste de police, après avoir fait le nécessaire pour que son ami soit libéré, Khadka Singh Tamang a été emmené par deux représentants des forces de l'ordre en tenue civile. De source officieuse, il est actuellement détenu dans la caserne militaire de Bhairab Nath Gan, à Maharajgunj (Katmandou). Cependant, lorsque ses proches ont cherché à lui rendre visite, les militaires ont nié sa présence en ce lieu. On ignore le motif de son interpellation.

Madhu Kumar Chaulagain vient du comité de village de Pokhari Chaur à Kabhrepalanchowk et vit temporairement à Bulbulemarg, Baneshwar (Katmandou). Il est fournisseur de vêtements de combat et de produits alimentaires pour l'armée à Katmandou. Madhu Kumar Chaulagain a été appréhendé dans sa chambre le soir du 17 décembre 2003 par trois membres des forces de sécurité en civil. Depuis son arrestation, on le conduirait de quartier en quartier afin qu'il désigne les résidences d'ouvriers maoïstes. Il a été aperçu dans les quartiers d'Ason et de New Road, à Katmandou, et des témoins l'ont vu alors qu'on l'accompagnait en direction du Bureau de police du district de Hanoman Dhoka. Un témoin oculaire a constaté qu'on l'emmenait à bord d'un van et qu'il semblait blessé : d'après cette personne, il est possible qu'on l'ait battu lors d'un interrogatoire.

Les proches de Khadka Singh Tamang et de Madhu Kumar Chaulagain ont fait des démarches visant à établir leur lieu de détention. Ils ont notamment signalé leur « disparition » présumée à la Commission nationale des droits humains et au ministère de l'Intérieur et se sont rendus dans des casernes de l'armée et de la police, mais leurs efforts sont restés vains.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le PCN maoïste a déclaré une « guerre populaire », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle Constitution.

Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et le PCN maoïste dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Khadka Singh Tamang et de Madhu Kumar Chaulagain, qui auraient été respectivement arrêtés le 26 novembre et le 17 décembre 2003 par des membres des forces de sécurité en tenue civile à Katmandou ;

– engagez les autorités à veiller à ce que ces hommes soient traités avec humanité pendant leur détention, et notamment à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Madhu Kumar Chaulagain a été violemment battu lors d'un interrogatoire ;

– demandez instamment qu'une enquête impartiale et indépendante soit ouverte sans délai sur ces allégations de mauvais traitements et que les responsables présumés soient traduits en justice ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où se trouvent Khadka Singh Tamang et Madhu Kumar Chaulagain et à leur permettre immédiatement d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Inspecteur général de la police :

Shyam Bhakta Thapa
Inspector General of Police
Police Headquarters
GPO Box 407
Naxal
Katmandou, Népal

Télégrammes : Inspector General of police, Naxal, Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 415 593 / 415 594

Formule d'appel : *Dear Inspector General, / Monsieur l'Inspecteur général,*

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Army Headquarters
Katmandou, Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)*

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Colonel Nirendra Prasad Aryal
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar, Katmandou
Népal

Télégrammes : Colonel NP Aryal, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale)

Formule d'appel : *Dear Colonel, / Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) ou Colonel, (si c'est une femme qui écrit)*

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 FÉVRIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>